

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

OBJET

**FIXATION DES TARIFS DU
SERVICE AUTONOMIE A
DOMICILE**

(Point n°3)

D 25-003

Date de Convocation :
26 février 2025

Date d'affichage :
17 mars 2025

Nombre de membres
En exercice : 17

Présents :
9 présents jusqu'au point n° 1
10 présents à partir du point n°1

Votants :
10 votants jusqu'au point n° 1
11 votants à partir du point n°1

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à 18h00,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame PHILIPPEAUX, Présidente.

Etaient présents : Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX, Mme Anne-Marie VAN VEEN, Mme Christine MAHERAULT, M. Francis NICAISE, Mme Fabienne AUDOUARD, M. François GERNIER (à partir du point n° 1), M. Jean MONTIER, Mme Françoise KLEFFERT, Mme Christine DAVID, Mme Ghyslaine BERGOGNÉ.

Absents excusés : Mme Christelle DOUIS, Mme Françoise HECQUET, Mme Isabelle VIVIER, Mme Françoise HECQUET, Mme Christelle CHENEGRIN, Mme Agnès FERAY, M. François DOUIS, Mme Stéphanie LAVAULT

Madame LODS est désignée secrétaire de séance.

Madame Christelle DOUIS a donné pouvoir à Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX

Le Service Autonomie à Domicile du CCAS de Courseulles sur Mer intervient auprès des personnes âgées et handicapées aussi bien au titre des aides accordées par le Département, les mutuelles ou encore les caisses de retraite qu'au titre des interventions dites à taux plein, c'est-à-dire sans aucune prise en charge.

Au 1^{er} janvier 2025, il est proposé un changement de tarif du service d'aide à domicile.

Actuellement le tarif horaire est d'un montant de 26.30 € (tarif taux plein). Pour les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), aide sociale, PCH et aide-ménagère, la base de calcul de prise en charge est de 23.50 € (hors dépassement du plan d'aide), l'utilisateur devant régler la majoration de 2.80 €.

A compter du 1^{er} janvier 2025 et selon la circulaire de la Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse (CNAV), il vous ai proposé un tarif unique horaire d'un montant de 26.80 €. Le conseil départemental a également revu le tarif de référence à 24.58 €, l'utilisateur devra régler une majoration d'un montant de 2.22 €.

De plus, suite à la mise en place de la télégestion, des badges ont été installés au domicile des bénéficiaires. En cas de cas de perte, de vol, de détérioration et de non remise au CCAS en cas de résiliation du contrat de prestation dans un délai de 15 jours, le badge sera facturé au bénéficiaire 15 €.

Vu les articles R 123-21 et R. 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération N°8 du 19 décembre 2019 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale décide d'exercer la compétence Aide à domicile à compter du 1^{er} janvier 2020, Considérant la circulaire de la CNAV du 4 décembre 2024 portant la revalorisation tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2025 d'un montant de 26.80 €,

Considérant l'arrêté du conseil départemental du 17 janvier 2025 portant la revalorisation tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2025 d'un montant de 24.58 € pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), PCH et aide-ménagère,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2025, le tarif horaire unique à 26.80 €.

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2025, 15€ le badge en cas de de perte, de vol, de détérioration et de non remise au CCAS en cas de résiliation du contrat de prestation dans un délai de 15 jours.

AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	11			

LA PRESIDENTE DU C.C.A.S


Anne-Marie PHILIPPEAUX

